Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie Les P'tits Coeurs à Manou inc.	2023006	Le 12 août 2024
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie Les P'tits Coeurs à Manou inc.		(506) 330-0859
Adresse		
2737 11 Route Village St Laurent NB E9G 2J5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Venessa Sullivan		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	28 août 2024	
Commentaires : Un éducateur n'est pas titulaire d'un certificat en secourisme et RCR valide. Une date de formation devra être donné à l'inspectrice. Un éducateur sans un certificat valide ne peut pas être laissé seul avec les enfants.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	19 juil. 2024	08 août 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	19 juil. 2024	08 juil. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	19 juil. 2024	08 juil. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	08 juil. 2024	08 juil. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Visite à la garderie afin de compléter une inspection de suivi. Ratio est respecté durant ma visite. Tous les documents nécessaires sont présents dans la filière des employés et le parc extérieur est entretue de manière à assurer la sécurité et à ne poser aucun danger. Discussion a eu lieu avec l'exploitante. L'exploitante est au courant que les membres du personnel âgés de moins de 19 ans n'ont pas le droit de s'occuper seuls d'un groupe d'enfants. Lors de la visite, j'ai observé la fin de la sieste, le changement de coucher et la collation.

original signé par

Venessa Sullivan — Le 09 août 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par

Manon Dickson — Le 09 août 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date